

MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
Délibération N°04112022/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 04/11/2022**Date de la convocation :** 19/10/2022**Nombre de conseillers en exercice :** 23**Présents :** 15**Votants :** 22**Absents représentés :** 7**Absent :** 1

L'an deux mille vingt-deux le vendredi 4 novembre, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Michèle PAGANIN.

Étaient présents : Mme PAGANIN – Mme DUVAL – Mme TRENTIN – Mme LE VAN – Mme GUIAUD
M. ROUSSEL – M. ROSSI – M. HEINTZ – M. EININGER – M. CHARBIT – M. DOS SANTOS
M. MERO – Mme LE MOINE – M. LALANDE – Mme BONTOUX

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : Mme BOUKOBZA par Mme PAGANIN – Mme CHARLEVOL par M. ROUSSEL – M. FINOCCHIARO par Mme DUVAL – Mme MAROT par M. ROSSI – M. DEGORCE par M. EININGER – Mme DELIZY par Mme GUIAUD – M. VINCENT par M. MERO

Absent : Mme GARENTE

Secrétaire de séance : M. ROSSI Florent

CONTRAT ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA COMMUNE
D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Madame le Maire expose au conseil municipal :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission D'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés

« Mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser :** fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer :** mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir :** soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

AR Prefecture

006-210600078-20221104-04112022_01-DE
Reçu le 16/11/2022
Publié le 16/11/2022

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu la volonté de la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE représentée par Madame le Maire de signer le contrat entre la commune et ALCOME ;

Le conseil municipal OUI le Maire en son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE] et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la Commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, le contrat-type ainsi que tous documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Florent ROSSI
Secrétaire de séance




Michèle PAGANIN
Maire


